

# LES ARCHITECTES ONT UNE OBLIGATION DE FORMATION

Les architectes ont l'obligation de se former, comme le précise l'article 4 du code des devoirs professionnels.



En 2016, le ministère de la Culture et de la Communication a encadré ce devoir en imposant un minimum annuel de 20h ou 60h sur 3 ans.

MINIMUM ANNUEL OBLIGATOIRE

**20h**

14h structurées + 6h complémentaires

**-14h de Formation structurée (dite standard)**, c'est-à-dire produite par un organisme de formation agréé quel qu'il soit, selon les critères de la formation continue et en lien avec vos besoins.

**-6h de Formation complémentaire (dite d'information)** c'est-à-dire sous forme de conférences, informations institutionnelles ou par des industriels, cours, etc. à la condition que vous ayez le programme et la preuve d'y avoir assisté. Les Rendez-Vous de l'Architecture rentrent dans cette catégorie. Demandez votre justificatif de présence.

Les formations doivent être déclarées sur l'espace personnel <https://www.architectes.org/user> du site de l'Ordre (article 84 du règlement intérieur)

Les heures obligatoires seront appréciées sur un cycle de 3 années, soit pour ce premier cycle, les années 2017-2018 et 2019. Ainsi, lorsque le temps passé en formation dépasse l'obligation annuelle, il est cumulé et reporté sur l'année suivante. Dans le cas d'une formation longue, les heures comptabilisées peuvent être réparties sur 3 années glissantes.

## L'ORDRE A UNE MISSION DE CONTROLE DE LA FORMATION

Le contrôle sera effectué par les Conseils Régionaux à partir des déclarations effectuées sur le site de l'Ordre.



Des contrôles aléatoires seront effectués mais également des contrôles imposés, en cas de mise en cause du professionnel lors d'un litige. Ces contrôles démarreront en 2020 et porteront sur les années 2017 et suivantes.

Si vous n'êtes pas à jour de vos obligations de formation en 2017, vous avez jusqu'à décembre 2019 pour atteindre les 60 heures de formation demandées.

## QUELLE EST L'OFFRE DE FORMATION EN OCCITANIE ?

Consultez la newsletter du Pôle de Formation Occitanie.



Depuis février 2018, la newsletter du Pôle de Formation Occitanie vous informe sur l'offre de formation régionale.

Constitué de trois membres historiques (DRAC, CROA Occitanie, ENSA Toulouse), le Pôle est en phase de redéfinition suite à la fusion des régions, en vue d'intégrer de nouveaux partenaires (ENSA Montpellier...). Il est actuellement animé par le CROA Occitanie qui se charge de sélectionner les formations intéressantes la profession et de les communiquer auprès des architectes de la région.

# QUELLES AIDES FINANCIERES POUR SE FORMER ?

Plusieurs démarches sont possibles :



## Vous êtes architecte libéral.

Le FIF PL (Fonds Interprofessionnel de la Formation des Professionnels Libéraux) prend en charge une partie des frais de formation des architectes libéraux. Il vous faut justifier d'au moins une année complète de cotisation URSSAF <http://fifpl.fr/>

Cette année, le budget est fixé à 1400 euros. Vous trouverez sur le site du FIFPL [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr) toute la démarche de prise en charge d'une action de formation ainsi que les formations prioritaires.

## Crédit d'impôt pour la formation des dirigeants :

Depuis 2005, vous avez droit à un crédit d'impôt si vous suivez une formation.

La déclaration permet de déterminer le crédit d'impôt pour les dépenses de formation des dirigeants imputable sur l'impôt sur les sociétés ou sur l'impôt sur le revenu.

Toute entreprise peut en bénéficier, quelle que soit son activité (commerciale, industrielle, artisanale ou libérale) et sa forme juridique (entreprise individuelle

ou société), dès lors qu'elle est imposée selon un régime réel, à l'exception des entreprises individuelles placées sous le régime fiscal de la micro-entreprise.

Vous pouvez télécharger le formulaire n°2079-FCE-FC-SD sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). La déclaration doit être jointe à la déclaration annuelle de résultat déposée par l'entreprise. [https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2079-fce-fc/2017/2079-fce-fc\\_1757.pdf](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/formulaires/2079-fce-fc/2017/2079-fce-fc_1757.pdf)

## Vous êtes salarié(e).

ACTALIANS intervient pour vos demandes de formation validées par votre employeur, dans le cadre du CPF, du plan de formation ou de la période de professionnalisation. <http://www.actalians.fr/>

## Vous êtes en recherche d'emploi.

Pôle emploi peut attribuer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) pour contribuer au financement des frais pédagogiques. Le choix de la formation doit constituer une étape déterminante avant la reprise d'emploi et sa pertinence être validée par le conseiller Pôle emploi. La demande d'aide doit être déposée au plus tard quinze jours calendaires avant le début de la formation.

Réalisé en partenariat avec Ilot Formation  
Novembre 2018



Document disponible par téléchargement sur le site du CROAOc [MementoformationcontinueRVHA2018](http://MementoformationcontinueRVHA2018)

# Memento Formation Continue

Rendez-Vous  
d' Hiver de  
l' Architecture  
22 Novembre 2018

